

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ARBITRAGE ARCTIC SUNRISE
(PAYS-BAS C. RUSSIE)**

LA HAYE, 18 FEVRIER 2015

Dépôt d'un mémoire supplémentaire par les Pays-Bas ; audience tenue à Vienne

Le 28 novembre 2014, en vertu de la section 2.1.4.1 de l'*Ordonnance de procédure N°2*, le tribunal arbitral a posé aux Pays-Bas une série de questions relatives au contenu du *Mémoire* soumis par les Pays-Bas. Conformément à la section 2.1.4.2 de l'*Ordonnance de procédure N°2*, les Pays-Bas devaient introduire leur « mémoire supplémentaire en réponse aux questions posées par le tribunal arbitral dans un délai de 45 jours à compter de la date de communication des questions du tribunal », c.-à-d. au plus tard le 12 janvier 2015.

Le 12 janvier 2015, les Pays-Bas ont déposé leur *Second mémoire supplémentaire* et les documents connexes contenant leurs réponses aux questions posées par le tribunal arbitral le 28 novembre 2014 (« **Mémoire supplémentaire** »).

Le 13 janvier 2015, conformément à la section 2.1.4.3 de l'*Ordonnance de procédure N°2*, le tribunal arbitral a invité la Russie à indiquer, dans un délai de 15 jours, si elle avait l'intention de soumettre des commentaires sur le *Mémoire supplémentaire*. Le tribunal arbitral a indiqué que, si la Russie décidait de soumettre des commentaires, elle disposerait de 30 jours à compter de la date de l'indication de cette intention pour les présenter.

Le 23 janvier 2015, le tribunal arbitral a provisoirement fixé une audience les 10 et 11 février 2015, sous réserve de modification dans l'éventualité où la Russie indiquerait, au 27 janvier 2015, son intention de soumettre des commentaires sur le *Mémoire supplémentaire* ou de participer autrement à la procédure arbitrale. La Russie n'ayant pas indiqué, au 27 janvier 2015, son intention de présenter des commentaires sur le *Mémoire supplémentaire* ou de participer autrement à la procédure arbitrale, le tribunal arbitral a confirmé qu'une audience se tiendrait telle que provisoirement fixée.

Une audience s'est tenue au Palais Niederösterreich à Vienne les 10 et 11 février 2015. L'audience a porté sur des questions concernant la compétence, la recevabilité et le fond. L'audience n'a pas porté sur les questions ayant déjà fait l'objet de décisions dans la *Sentence sur la compétence* du 26 novembre 2014 ou sur les questions d'indemnités.

Une délégation des Pays-Bas a participé à l'audience. Mme le professeur Dr Liesbeth Lijnzaad (Agent des Pays-Bas), M. le professeur Dr René Lefeber (Co-agent) et M. le professeur Dr Erik Franckx (conseil) se sont adressés au tribunal. Aucun représentant de la Russie n'était présent et la Russie n'a pas autrement participé à l'audience.

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lors de l'audience, les Pays-Bas ont présenté au tribunal huit témoins de fait aux fins d'interrogatoire ; notamment, le capitaine de l'*Arctic Sunrise* et quatre militants de Greenpeace qui étaient à bord de l'*Arctic Sunrise* lors de son arraisonnement et de sa détention dans la zone économique exclusive de la Russie en septembre 2013, et trois conseillers juridiques ayant pris part aux procédures ultérieures devant les autorités russes. Le tribunal arbitral a posé plusieurs questions aux Pays-Bas, lesquelles ont été adressées de façon préliminaire à l'audience. Les Pays-Bas ont obtenu l'autorisation de déposer, au plus tard le 25 février 2015, leurs réponses complètes et finales aux questions posées par le tribunal, ainsi que des documents supplémentaires sur lesquels ils comptent s'appuyer.

Une transcription et un enregistrement audio de l'audience ont été communiqués à la Russie.

Le tribunal arbitral a tenu des délibérations préliminaires à la suite de l'audience. Il prévoit de délibérer davantage et de rendre une sentence en temps voulu.

* * *

La procédure a été initiée le 4 octobre 2013 lorsque les Pays-Bas ont adressé à la Russie une Notification d'arbitrage et un Exposé des conclusions en vertu de l'Article 287 et l'Annexe VII, Article 1 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le différend porte sur l'arraisonnement et la détention du navire *Arctic Sunrise* dans la zone économique exclusive de la Russie et la détention des personnes qui étaient à bord du navire par les autorités russes. Par *Note Verbale* à la Cour permanente d'arbitrage en date du 27 février 2014, la Russie a fait part de son « refus de prendre part à cet arbitrage ».

Le président du tribunal arbitral est M. le juge Thomas Mensah (Ghana). Les autres membres du tribunal arbitral sont M. Henry Burmester (Australie), M. le professeur Alfred Soons (Pays-Bas), M. le professeur Janusz Symonides (Pologne) et Dr Alberto Székely (Mexique).

La note diplomatique des Pays-Bas initiant la procédure arbitrale, y compris son Mémoire en demande, la *Note verbale* de la Russie adressée à la CPA en date du 27 février 2014, l'*Ordonnance de procédure N°1 (Conditions de désignation)*, le *Règlement de procédure*, l'*Ordonnance de procédure N°2*, l'*Ordonnance de procédure N°3 (Requête déposée par Greenpeace International aux fins de présenter un mémoire d'amicus curiae)*, l'*Ordonnance de procédure N°4 (bifurcation)* et la *Sentence sur la compétence* figurent sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : http://www.pcacpa.org/showpage.asp?pag_id=1557.

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org